



## Aide à l'exécution pour la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable et consignée dans le canton de Berne au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Dans le canton de Berne, l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable est inscrite dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (article 17a, alinéas 1 à 4, OHR ; RSB 935.111).  
→ Informations supplémentaires : ISCB n° 9/935.11/11.2, mai 2025

### Ne sont pas concernés par cette réglementation

Toutes les manifestations publiques réunissant moins de 2000 personnes soumises à autorisation ainsi que les marchés et salons pour lesquels les stands d'exposition sont nettement plus nombreux que les stands de restauration ne sont pas concernés par cette réglementation. Pour ces cas, l'autorité d'approbation peut prescrire le type de vaisselle jetable à utiliser (p. ex. produits biosourcés). L'utilisation de vaisselle réutilisable est néanmoins également recommandée pour ce genre de manifestation.

<b>Manifestations concernées</b>	L'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable s'applique à toutes les <b>manifestations soumises à autorisation réunissant plus de 2000 personnes</b> (sur la durée totale de la manifestation)
<b>Contenants obligatoires</b>	Il est obligatoire de choisir une option réutilisable pour <b>les contenants de toutes tailles et tous types</b> (gobelets, verres à liqueur, tasses, coupes, chopes, etc.) pour boissons alcoolisées et non alcoolisées (chaudes et froides).
<b>Récipients et ustensiles autorisés en plus de la vaisselle/des couverts réutilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes</li><li>• Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons froides destinées à être distribuées à des personnes participant à une compétition sportive (p. ex. course à pied ou cycliste, etc.)</li><li>• Couverts biosourcés jetables</li><li>• Récipients biosourcés jetables destinés à contenir de la nourriture (assiettes, bols, barquettes, etc.)</li><li>• Bouteilles en PET ou en verre, canettes en aluminium, dans la mesure où elles font l'objet d'une collecte sélective et sont recyclées</li><li>• Papier sulfurisé, sacs en papier, serviettes</li><li>• Petits ustensiles (tous matériaux) : agitateurs café (« touillettes »), cure-dents, petites cuillères et pots jetables pour la glace, pailles</li></ul> <p>Le terme « biosourcé » s'applique aux matériaux ne contenant aucune matière première fossile (plastique) tels que le papier, le carton, le bois, la feuille de palmier, le bambou, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc.</p>
<b>Non admis</b>	Tous les contenants et couverts jetables fabriqués à partir de matières premières fossiles (plastique), comme le polystyrène expansé, etc.



<b>Obligation de consigne (exceptions)</b>	Sont exemptées de l'obligation de consigne les manifestations où les personnes participantes sont servies à table, les manifestations équipées de locaux disposant d'une infrastructure pour le lavage de la vaisselle (maisons de paroisse, salles polyvalentes, etc.) et celles proposant des bouteilles en PET ou en verre et des canettes en aluminium.
<b>Élimination</b>	Il n'est pas recommandé d'éliminer les produits jetables biosourcés dans des installations de compostage ou de méthanisation. Ces déchets aussi doivent faire l'objet d'une valorisation thermique dans une usine d'incinération des ordures ménagères.